



POINCY

COMPTE RENDU

Séance du 22 janvier 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 janvier 2024 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 22 janvier 2024 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : 15 janvier 2024 - Date d'affichage : 15 janvier 2024.

Présents : Daniel BERTHELIN, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, François JOUAN, YVES ROUDIERE, Odette DEFOY, Carole LEUNIS, Claude CAVALLO, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Laurent BERTHELIN, Jean-Jacques BODIN

Absents : Eric SOURIS

Absents excusés :

Pouvoir : Jean-Jacques POIREL représenté par Gérard SCHMITT, Ornella GUY représentée par Daniel BERTHELIN, Eric SEGOND représenté par Jean-Jacques BODIN

Secrétaire de séance : Pascale DUBOIS-DAUPHIN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 8 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

ADAP MARIE Choix de l'entreprise - DE 2024 001

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du Marché Public concernant la réhabilitation de la mairie ADAP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix de l'entreprise retenue lors de l'analyse des offres :

- Pour le lot 1 : l'entreprise RENOVIMMO pour un montant H.T. de 81 557,18 euros soit T.T.TC. 97 868,62 euros.

- Pour le lot 2 : l'entreprise RENOVIMMO pour un montant H.T. de 62 475,31 euros soit T.T.TC. 74 970,37euros.

Montant total : H.T 144 032,49 euros soit T.T.C. 172 838,99 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE de retenir :**

- Pour le lot 1 : l'entreprise RENOVIMMO pour un montant H.T. de 81 557,18 euros soit T.T.TC. 97 868,16 euros.

- Pour le lot 2 : l'entreprise RENOVIMMO pour un montant H.T. de 62 475,31 euros soit

T.T.TC. 74 970,37euros.

Montant total : H.T 144 032,49 euros soit T.T.C. 172 838,99 euros

et dire que les sommes prévues seront inscrites au chapitre 23.

Votes pour : 14, Votes contre : 0, Abstentions : 0

Création d'un poste d'adjoint supplémentaire - DE 2024 002

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale. Pour Poincy, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser 4 adjoints. Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait créé trois postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste supplémentaire portant à quatre le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à quatre.

Votes pour : 14, Votes contre : 0, Abstentions : 0

Election de l'adjoint supplémentaire - DE 2024 003

Vu les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 21227-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après s'être assuré que le quorum est atteint,

Résultat du premier tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 14

Nombre de suffrages déclarés nuls 0

Nombre de suffrages blancs 1

Nombre de suffrages exprimés 13

Noms des candidats et suffrages obtenus

Monsieur Laurent BERTHELIN 13

Monsieur Laurent BERTHELIN a été proclamé 4ème adjoint et immédiatement installé.

Versement des indemnités au Maire et aux adjoints - DE 2024 004

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que suite à la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci une indemnité inférieur au barème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :
Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.
- 1er Adjoint : 8.25 %.
- 2e Adjoint : 8.25 %.
- 3e Adjoint : 8.25 %.
- 4è Adjoint : 8,25 %

Article 2 : dit que cette délibération est valable à compter du 22 janvier 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront prévus aux budgets des années suivantes.

Votes pour : 14, Votes contre : 0, Abstentions : 0

Dépenses d'investissement de 2024 dans la limite de 25 % de celles de 2023 - DE 2024 006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, CONSIDÉRANT que le montant total des crédits inscrits au budget 2023 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 555 239,33 € desquels il convient de déduire les restes à réaliser 2023 d'un montant de 0 euros,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper sur les investissements à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2023,

OUI, Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement suivantes, afférentes à l'exercice 2024 :

Compte 231 : 102 559,83 euros

Compte 2135 : 20 000,00 euros

Compte 2046 : 16 250,00 euros

CONSTATE que, conformément à la réglementation susvisée, le montant total des autorisations données ci-dessus représente un pourcentage inférieur au plafond de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget communal de l'exercice 2023 hors remboursement du capital de la dette,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la réalisation des dépenses ci-dessus, S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au Budget Primitif M 57 de l'exercice 2024.

Votes pour : 14, Votes contre : 0, Abstentions : 0

Questions et informations diverses

- Madame Odette DEFOY demande l'avancement du dossier pour la pose de candélabre rue de Trilport. Monsieur le Maire répond que les travaux seront inscrits dans le budget 2024.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :
 - o la synthèse historique archéologique et monumentale de Poincy est terminée
 - o une conférence ainsi qu'une découverte du village est organisée le dimanche 28 avril 2024.

Fin de séance : 19 heures 15.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

